

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

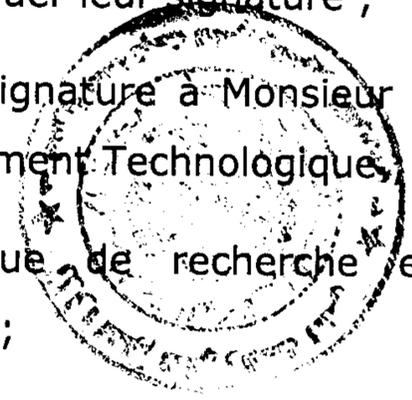
Arrêté n° *205* du 27 AVR. 2021

portant création des laboratoires de recherche au sein de certains établissements de l'enseignement supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 Février 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie-Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°13-81 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013, fixant les missions et l'organisation de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 Juin 2016, fixant le statut type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n°19-231 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 Aout 2019, fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de recherche, notamment l'article 9 alinéa 1 ;
- Vu le décret exécutif n°19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 Aout 2019, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche ;

- Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 Janvier 2020, autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;
- Vu l'arrêté n°550 du 29 Juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique,
- Après avis du conseil scientifique de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires du 27 Janvier 2021 ;
- Après avis du conseil scientifique de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie du 7 Février 20201 ;
- Sur proposition des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ;



A R R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°19-231 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 Aout 2019, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer des laboratoires de recherche au sein de certains établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : La liste des laboratoires de recherche créés au sein de certains établissements d'enseignement supérieur est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Fait à Alger le 27 AVR. 2021

Annexe de l'arrêté portant création des laboratoires de recherche au sein de certains établissements d'enseignement supérieur.

Université de Blida 1 :

1. Laboratoire Préservation et protection de ressources en eau ;
2. Laboratoire Eco-biologie et protection de l'environnement ;

Université de Chlef :

3. Laboratoire Ingénierie de la sécurité incendie de construction et protection de leur environnement urbain et périurbain ;

Université de M'sila :

4. Laboratoire Matériaux et énergies renouvelables ;

Université de Tiaret :

5. Laboratoire Matériaux et structures ;

Université de Sidi Bel Abbès :

6. Laboratoire Chimie théorique de bio et nanosystème ;

Université de Souk Ahras :

7. Laboratoire Modélisation et analyse socio-économique en sciences de l'eau ;

Université de Constantine 2 :

8. Laboratoire Informatique en science de données et intelligence artificielle ;

Université de Constantine 3 :

9. Laboratoire Médicament et développement durable ;
10. Laboratoire Géo-prospective, environnement et développement ;

Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène :

11. Laboratoire Valorisation et recyclage de la matière pour le développement durable ;

Centre Universitaire de Tipaza :

12. Laboratoire Gestion et valorisation des écosystèmes agricoles et aquatiques ;

Ecole Supérieure des sciences de l'Aliment et des Industries Agroalimentaires à Alger :

13. Laboratoire Alimentation, transformation, contrôle et valorisation des agro ressources ;

Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran :

14. Laboratoire Systèmes complexes ;

Ecole Nationale Polytechnique de Constantine :

15. Laboratoire Mécanique et système énergétique avancé ;
16. Laboratoire Technologie des matériaux avancés.

